



CCI HAUTS-DE-FRANCE

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

Règlement de consultation (R.C.)

PROCEDURE : ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES A MARCHES
SUBSEQUENTS

PASSE SELON LA PROCEDURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT

**Date limite de réception des offres :
Le mercredi 7 mai à 12h00**



SOMMAIRE

Article 1. DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1. Groupement de commande	4
1.2. Représentant de l'acheteur	4
Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1. Objet et étendue de l'accord-cadre	4
2.2. Minimum et maximum de l'accord-cadre	5
2.3. Nombre de Titulaires de l'Accord-Cadre	6
2.4. Division en lots	Erreur ! Signet non défini.
2.5. Nomenclature européenne.....	6
2.6. Date prévisionnelle de démarrage commencement des livraisons.....	6
2.7. Lieu d'exécution.....	7
2.8. Durée de l'accord-cadre et reconduction	Erreur ! Signet non défini.
Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
3.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	7
3.3. LANGUE ET DEVISE POUVANT ETRE UTILISEES DANS LA CANDIDATURE OU L'OFFRE	7
3.4. VARIANTES FACULTATIVES.....	8
3.5. VARIANTE OBLIGATOIRE	8
3.6. DOSSIER DE CONSULTATION	8
Article 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET OFFRES	8
4.1. PIECES DE LA CANDIDATURE.....	9
4.2. PIECES DE L'OFFRE	10
4.3. PIECES COMPLEMENTAIRES (A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER L'ACCORD CADRE).....	11
Article 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES	12
5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	12
5.2. SELECTION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE.....	12
5.2.1. <u>Critère Valeur Economique</u>	13
5.2.2. <u>Critère valeur technique</u>	13
Article 6. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES ET D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE	14
6.1. TRANSMISSION DES OFFRES	15
6.2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	17
Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17

Article 8. PROCEDURE DE RECOURS 17



Article 1. DENOMINATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Groupement de commande

La présente consultation est passé en groupement de commandes regroupant :

- L'Agence de l'Union Européenne pour les Chemins de Fer,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Hauts de France (CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE)

Le groupement de commande est régi par les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a été formé par la conclusion d'une convention constitutive entre les membres du groupement.

Le coordonnateur est la CCI de région Hauts-de-France. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code de la Commande Publique, à l'ensemble des opérations de passation, de signature, de notification et d'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents en découlant, y compris leur résiliation, à l'exception du règlement des factures et de la gestion des demandes d'interventions courantes et exceptionnelles qui peuvent être assurées par chacun des membres directement.

Chacun des membres du gouvernement assurera l'exécution pour la part qui le concerne.

1.2. Représentant des acheteurs

CCI de région Hauts-de-France
299 Boulevard de Leeds
CS 90028
59031 Lille CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

Et en groupement de commande composé de la structure suivante :

- L'Agence de l'Union Européenne pour les Chemins de Fer dont les sièges sont à Lille (299 Boulevard de Leeds, 59031 LILLE CEDEX) et à Valenciennes (120 Rue Marc Lefranc, BP n°20392, 59307 Valenciennes CEDEX) et représentée par son Directeur Exécutif, Monsieur Pio GUIDO.

Article 2. OBJET DE LA CONSULTATION

2.1. Objet et étendue de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents.



L'accord-cadre et les marchés subséquents ont pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité pour les besoins propres de chaque membre, incluant les prestations ci-dessous :

- toutes prestations définies au CCATP de l'accord-cadre initial, au CCP des marchés publics subséquents et tous services associés à la fourniture d'électricité ;
- l'accès aux réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs utilisations dans le cadre d'un contrat unique.

L'accord-cadre et ses marchés subséquents sont conclus en application du Code de la Commande Publique et notamment ses articles : L2124-2, L2125-1, R2124-1 et R2124-2 1er alinéa, R2161-1, R2162-1 à R2162-12.

L'accord-cadre est composé de deux lots :

- **LOT n°1 : Sites Hors ELD (sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS)**,
- **Lot n°2 : ELD Sites Péronne (sur le périmètre de distributeur non nationalisé)**.

Pour chaque lot, la liste des Points de Livraison est fournie en annexe 1 du C.C.A.T.P.

La liste des Points de Livraison est fournie en annexe 1 du CCATP.

Les candidats peuvent proposer des offres pour la totalité des lots.

Ils sont susceptibles d'être retenus pour un ou plusieurs lots sans que cette attribution ne puisse être refusée par le candidat concerné.

Le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire n'est pas limité.

2.2. Minimum et maximum de l'accord-cadre

- **Pour le LOT 1 – Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison Sites hors ELD (sur le périmètre du gestionnaire de réseau de distribution ENEDIS)**

Pour le lot 1 : Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires passé sans minimum et avec un maximum de 20 000 MWh par an en ce qui concerne la quantité d'électricité consommée.

- **Pour le LOT 2 – Acheminement et fourniture d'électricité pour les points de livraison ELD Sites Péronne (sur le périmètre de distributeur non nationalisé)**.

Pour le lot : 2 : Il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires passé sans minimum et avec un maximum de 200 MWh par an en ce qui concerne la quantité d'électricité consommée.

Chaque lot donnera lieu à la passation d'un contrat distinct.



2.3. Nombre de Titulaires de chaque lot de l'Accord-Cadre

Chacun des lots est conclu avec plusieurs TITULAIRES : au maximum quatre (4). Néanmoins, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures ou d'offres ne serait pas suffisant pour attribuer le présent accord-cadre, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le présent accord-cadre aux attributaires ayant présentés une offre conforme.

Les lots donneront lieu, chacun, à la conclusion de marchés subséquents, après remise en concurrence lors de la survenance du besoin.

Les marchés subséquents issus du présent accord cadre seront attribués dans les conditions définies, tel que mentionné au CCATP.

2.4. Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Codification principale : 09310000-5 Electricité,

2.5. Durée - Date prévisionnelle de démarrage commencement des livraisons

Chaque accord-cadre prend effet à sa date de notification aux titulaires et jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Précisions sur la date et la durée s'exécution des prestations d'acheminement et de fourniture d'électricité :

Délai de mise en concurrence du marché subséquent

A titre indicatif :

- L'accord cadre devrait être notifié autour du 31 mai 2025.
- Les premiers marchés subséquents devraient être notifiés à leur Titulaire aux alentours du 15 juin 2025 pour une date de début d'exécution au 1er janvier 2026.

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de chaque accord-cadre et interviendront lors de la survenance du besoin :

L'exécution des marchés subséquents ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de chaque accord-cadre, à l'exception des marchés subséquents passés pendant la validité de chaque accord-cadre, en cas d'inachèvement des prestations à la date de fin de la durée de chaque accord-cadre, sans pour autant méconnaître l'obligation de remise en concurrence périodique.

Le titulaire s'engage à assurer la continuité des approvisionnements sans interruption, notamment au début et à la fin des marchés subséquents.

Fin d'exécution des prestations :

Les prestations de fourniture d'électricité prennent fin :

- soit totalement, à la fin du marché subséquent ;



- soit partiellement, en cas de détachement anticipé d'un point de livraison en application des dispositions du CCATP.

En cas de nouveaux besoins, les prestations d'acheminement et de fourniture s'exécuteront sur une période fixée dans chaque marché subséquent concerné ou à la date fixée pour chaque point de livraison listé en annexe de l'acte d'engagement du marché subséquent.

2.6. Lieu d'exécution

- Code NUTS :
 - o FRE 11 : HAUTS DE FRANCE

Article 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Durée de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. Ce délai ne concerne que l'offre remise pour le présent accord-cadre, et non les marchés subséquents pris sur son fondement.

3.2. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les cotraitants et sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du TITULAIRE.

Les prestations suivantes devront obligatoirement être réalisées par le TITULAIRE du marché ou l'un des membres du groupement et ne pourront en aucun cas faire l'objet de sous-traitance :

- **FOURNITURE D'ELECTRICITE- A ce titre le candidat doit posséder une autorisation d'exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals ou aux gestionnaires de réseaux pour leurs pertes, conformément à l'article L333-1 du Code de l'Energie**

En cas de groupement d'entreprises, la composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Au moment de l'attribution du marché, le Pouvoir Adjudicateur demandera aux membres du groupement de se constituer en groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.3. LANGUE ET DEVISE POUVANT ETRE UTILISEES DANS LA CANDIDATURE OU L'OFFRE

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.



Dans l'hypothèse où un candidat produirait un document émanant d'une administration non francophone, ce document devra être accompagné de la traduction en langue française faisant foi.

3.4. VARIANTES FACULTATIVES

Les candidats ne sont pas admis à proposer des variantes facultatives.

3.5. VARIANTE OBLIGATOIRE

Une ou plusieurs variantes concernant la forme des prix pourraient être demandées au stade du Marché Subséquent par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur se laisse la possibilité de demander pour chaque consultation relative aux marchés subséquents, plusieurs formes de prix : Offre en prix fixe, offre en prix indexée, offre en prix dynamique.

Les modalités spécifiques des différentes formes des différentes formes de prix sollicitées seront précisées dans chaque marché subséquent.

3.6. DOSSIER DE CONSULTATION

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

Le dossier de consultation, ainsi téléchargé par les candidats est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Pour chaque lot, l'acte d'engagement ;
- Pour chaque lot, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du périmètre estimatif du marché et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le CCATP et son annexe « liste et caractéristiques des points de livraison »

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le Pouvoir Adjudicateur pourra apporter, au plus tard sept (7) jours avant la date limite de réception des offres, des compléments aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété, sans pouvoir élever de réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4. CONTENU DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les offres devront obligatoirement être transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lors de la remise de leurs offres, les candidats auront à produire les pièces mentionnées ci-après :



4.1. PIÈCES DE LA CANDIDATURE

a) Candidature standard

Tout candidat à la présente consultation devra produire un dossier comportant les pièces suivantes :

1) La lettre de candidature (DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cas, le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du Code de la commande publique.

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

Le formulaire DC2 devra contenir :

- La liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années pour des missions similaires,
- Le chiffre d'affaires global de l'entreprise pour les 3 derniers exercices connus,
- Les effectifs dont le candidat dispose.

3) Une copie de l'autorisation d'achat d'électricité pour revente, délivrée par le ministre chargé de l'énergie exigée en vertu du code de l'énergie, notamment l'article L.333-1. Les modalités de la délivrance de cette autorisation sont précisées par les articles R333-1 à R333-9 du code de l'énergie.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir Adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution de l'accord-cadre, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs économiques. Il est précisé que pour assurer la confidentialité des offres, un même candidat ne peut pas répondre au sein de plusieurs groupements.

Si lors de l'examen des dossiers de candidature, la commission d'appel d'offres constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il pourra être décidé de demander à tous les candidats concernés de produire les éléments manquants sous un même délai.



De plus, il est précisé que les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

b) **Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)**

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- Déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- D'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- D'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

4.2. PIÈCES DE L'OFFRE

L'offre du candidat comprendra :

Pour chacun des lots :

- **Pièce 1** : L'Acte d'Engagement à compléter, dater ;

Il n'y a aucune obligation à signer ce document au stade de l'offre. Cependant, il sera demandé à chaque attributaire de signer électroniquement l'intégralité des pièces via le profil d'acheteur, par les représentants qualifiés des candidats (personne dûment habilitée pour engager le candidat).

- **Pièce 2** : Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du périmètre estimatif du marché et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;



- **Pièce 3** : Le mémoire technique du candidat (**60 pages recto maximum en police « ARIAL », annexes comprises**), détaillant la valeur qualitative (correspondant aux critères de jugement des offres détaillés ci-après). Le mémoire technique expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions de l'accord cadre. Le candidat respectera l'ordre des critères de sélection des offres présentés ci-après pour établir la présentation de son mémoire.

Ce mémoire constitue une pièce contractuelle et, à ce titre, engage les TITULAIRES de l'accord-cadre. Pour un mémoire technique dont le nombre de pages est supérieur à 60, seules les 60 premières pages seront prises en compte pour établir la note de l'offre. **Dès lors que ce document n'aura pas été transmis, l'offre de l'entreprise sera considérée comme étant irrégulière et sera rejetée.**

4.3. PIECES COMPLEMENTAIRES (A FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUXQUELS IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER L'ACCORD CADRE)

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites au plus tard du mois précédent le mois fixé pour la date limite de remise des plis
- 3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 4) L'attestation de responsabilité civile,
- 5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France,
- 6) La liste des salariés détachés ou une attestation indiquant que vous n'avez pas de salariés détachés,
- 7) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.



Pour les candidats situés à l'étranger :

- 8) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 9) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

Article 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Les critères relatifs à la candidature sont les compétences professionnelles, techniques et financières. Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera :

- la recevabilité des candidatures et le caractère complet du dossier,
- la capacité juridique, financière et technique des candidats à exécuter la prestation.

L'analyse se fera au vu des pièces demandées ci-dessus.

5.2. SELECTION DES TITULAIRES DE L'ACCORD-CADRE

Au stade de l'accord-cadre, l'offre est évaluée sur la base des caractéristiques techniques et économiques des prestations proposées par les candidats.

Le mémoire technique du candidat expose la manière dont le candidat exécute l'ensemble de ses prestations conformément aux dispositions de l'accord cadre.

Le candidat respectera l'ordre des critères de sélection des offres présentés ci-dessous pour établir la présentation de son mémoire



L'appréciation des offres, notée globalement sur 100 points, portera uniquement sur les critères ci-dessous :

Critère	Nombre de points
Valeur économique	10 points
Valeur technique	90 points

5.2.1. Critère Valeur Economique

Déterminée à partir du bordereau de prix des termes fixes et unitaires (en euro, hors contributions et taxes, TVA incluse) en fonction des quantités et des sites pour le périmètre global.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.2152-1 à 4, 7 et 8, et articles R.2152-1 et 2).

Il s'agit de proposition de fourniture avec un prix indicatif donné au stade de l'Accord-Cadre et remis en concurrence lors des Marchés subséquents.

5.2.2. Critère valeur technique

Pour chaque candidat, les critères techniques intervenant pour le jugement de la valeur technique notée sur un total de **90 points** sont pondérés de la manière suivante :

<u>Critères</u>	<u>Nombre de points maximum alloués du critère</u>
La qualité du site internet et la disponibilité des fonctionnalités incluses dans l'offre : <ul style="list-style-type: none">- Ergonomie de l'outil proposé et possibilités de personnalisation et des accès à hauteur de 10 points,- Qualité et fonctionnalité du suivi des consommations disponible sur la plateforme internet du candidat à hauteur de 5 points,- Fonctionnalités proposées pour la gestion du contrat (ajout/ suppression de site) et modalités de suivi du contrat proposées via la plateforme à hauteur de 10 points,	25 points
La qualité des conseils en matière d'économie d'énergie et contractuel : <ul style="list-style-type: none">- Pertinence de la mise en place d'alertes sur les dérives consommations à hauteur de 5 points,- Qualité de la méthodologie mise en place pour la bascule et le changement de fournisseur à hauteur de 5 points ;- Gestion des opérations préalables à l'exécution des prestations à hauteur de 5 points ;- Outil de veille sur l'efficacité énergétique et l'actualité du marché de l'électricité à hauteur de 5 points,- Capacité à apporter du conseil dans le cadre du/ des marchés subséquents à hauteur de 10 points	25 points



<p>La qualité de la relation clientèle :</p> <ul style="list-style-type: none">- Interlocuteurs et services dédiés à la satisfaction et à l'expérience client à hauteur de 10 points,- Gestion des demandes, des réclamations et des anomalies dans le cadre du contrat à hauteur de 5 points,- Modalités de suivi du marché subséquent à hauteur de 5 points- La qualité de la gestion de l'évolution du périmètre : Processus, délais et gestion des ordres de service à hauteur de 5 points	<p>25 points</p>
<p>Qualité des modalités de facturation répondant a minima aux caractéristiques demandées (adaptation et personnalisation du modèle de facture) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Capacité du candidat à s'adapter et personnaliser le modèle de facture à hauteur de 5 points- Processus interne de gestion et de validation des premières factures à hauteur de 5 points- Modalités de facturation en fonction des catégories d'acheminement : fréquence de facturation, index utilisés (réels ou estimés) à hauteur de 5 points	<p>15 points</p>

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres, ce qui permettra leur classement. Après élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le pouvoir adjudicateur désignera l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés précédemment.

Le coordonnateur procède au classement des offres en additionnant les notes pondérées. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue. Seuls les candidats ayant obtenu une note globale pondérée (Note « valeur technique » + note « prix ») supérieure ou égale à 50 pourront être retenus au stade de l'accord-cadre.

Chaque accord-cadre sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, soit les quatre (4) offres les mieux classées sous réserve des dispositions énoncées ci-avant.

Les marchés subséquents seront attribués selon le critère prix à 100%. Les prix seront fixés dans chaque marché subséquent au bordereau de prix unitaires du marché subséquent ; ils seront appliqués aux quantités réellement exécutées dans le marché subséquent

Les offres présentant le plus grand nombre de points seront retenues (au minimum 3 sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures et d'offres et au maximum 4). Néanmoins, dans l'hypothèse où le nombre de candidatures ou d'offres ne serait pas suffisant pour attribuer le présent accord-cadre à 3 attributaires, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le présent accord-cadre à un ou deux attributaires dont les offres sont conformes.

Article 6. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES ET D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE



6.1. TRANSMISSION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être impérativement remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE : +33 1 76 64 74 08

** La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public afin qu'il le retourne signé*

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.



a) Copie de sauvegarde

Conformément à l'arrêté n° ECOM2308848A du 14 avril 2023, les candidats et soumissionnaires sont autorisés à remettre une copie de sauvegarde de leur offre par voie électronique, en plus des supports papier ou physique électronique. La copie de sauvegarde est destinée à se substituer à l'offre électronique en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (présence d'un programme informatique malveillant, candidature ou offre incomplète, reçue hors-délai ou qui ne peut être ouverte).

Modalités de remise de la copie de sauvegarde :

1. **Support électronique** : La copie de sauvegarde peut être remise par voie électronique via un outil distinct du profil d'acheteur, respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique. Cet outil doit garantir :
 - a. L'horodatage qualifié de la réception de la copie de sauvegarde.
 - b. L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique.
 - c. L'intégrité des données entre le dépôt et l'extraction de la plateforme.
 - d. L'envoi d'un accusé de réception à l'acheteur et à l'opérateur économique.

2. **Support physique** : La copie de sauvegarde peut également être remise sur support papier ou support physique électronique, conformément aux modalités définies dans le règlement de consultation.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans les conditions limitativement énumérées à l'article 2 de l'annexe 6 du code de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention

<p>« Offre pour : « FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – CCIR-PATRI-2025-01 » Copie de sauvegarde - Ne pas ouvrir» ainsi que le nom du candidat.</p>
--

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres



Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

6.2. CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Si les documents visés à l'article 4.3 n'ont pas été remis auparavant, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les produit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

LA NON-PRODUCTION DE CES ELEMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. LE POUVOIR ADJUDICATEUR SE RESERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE LA MEME DEMANDE AU SECOND MIEUX-DISANT ET AINSI DE SUITE.

Article 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes ou questions **au plus tard 7 jours** avant la date limite de dépôt des offres via le profil d'acheteur du Pouvoir Adjudicateur.

Le candidat doit porter une attention particulière à l'adresse mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le profil d'acheteur. En effet, toute communication sera effectuée par ce dispositif.

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 8. PROCEDURE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille,
5 rue Geoffroy Saint Hilaire,
CS 62039, F-59014 Lille Cedex.
E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr
Tél. 03 59 54 23 42
Fax. 03 59 54 24 45

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n° 358994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est



assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;

- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).